

# CONDITIONS D'ANNULATION NOMADS

Valable pour les voyages ayant une date de départ comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 au 15 décembre 2023

## A. Je ne peux plus m'y rendre. Que se passe-t-il ?

En tant que tour opérateur, nous essayons d'être le plus flexible possible concernant les annulations. Nous sommes bien conscients que c'est déjà frustrant de ne pas pouvoir réaliser le voyage prévu et encore plus si vous ne récupérez pas votre argent.

C'est pourquoi nous recommandons vivement à nos participants de souscrire une assurance annulation lors de leur inscription. Ce n'est pas très coûteux et peut vous faire économiser beaucoup d'argent.

**Règles d'annulation ci-dessous.**

### #1 – Remplacement

Vous avez trouvé quelqu'un qui souhaite reprendre votre réservation ? Super ! Se faire remplacer est totalement gratuit et ne nécessite pas d'assurance annulation. Attention, la gratuité ne concerne que les options qui ne sont pas nominatives. À titre d'exemple, les billets d'avions sont une option nominative et donc pour laquelle vous ne pouvez pas vous faire remplacer sans frais supplémentaires.

#### Conditions

Ce remplacement doit être communiqué au moins 7 jours avant le départ par e-mail à [info@travelbase.eu](mailto:info@travelbase.eu)

#### Que dois-je faire précisément ?

Vous envoyez un e-mail à [info@travelbase.eu](mailto:info@travelbase.eu) reprenant le nom, prénom, mail, téléphone de votre remplaçant (de préférence également mettre cette personne en CC de l'e-mail). Nous nous assurerons ensuite que cette personne s'inscrit et nous lierons votre paiement à la réservation de cette personne.

Si vous avez des vols à votre nom et que vous ne pouvez plus vous déplacer, veuillez nous en informer. Nous sommes heureux de rechercher avec vous la solution la plus appropriée. Nous tenons à vous rappeler qu'un surcoût peut être engendré lorsqu'un billet d'avion doit être modifié en dernière minute.

#### Comment récupérer mon argent ?

Vous vous arrangez entre vous pour effectuer les remboursements.

### #2 – Annuler avec l'assurance annulation

#### A. Toute l'équipe annule son voyage :

Vous ne pouvez pas venir, vous ne pouvez pas trouver de remplaçants, mais, heureusement, vous avez tous opté pour l'assurance annulation lors de votre réservation ?

- Si vous annulez au plus tard le 1er avril 2023, vous serez remboursés à 100 % du montant total de l'inscription (moins le coût de l'assurance annulation, le prix des transports vous est alors également remboursé).

- Si vous souhaitez annuler entre le 1er avril 2023 et le jour du départ, vous serez également remboursés de 100 % du montant total de la réservation (moins le coût de l'assurance annulation et le prix des transports) si vous pouvez présenter une raison valable d'annulation (voir "raisons d'annulation" à la dernière page).
- Si vous souhaitez annuler entre le 1er avril 2023 et le jour du départ, mais que vous ne pouvez pas fournir une raison valable d'annulation, vous serez quand même remboursé de 60 % du montant de l'inscription (moins le coût de l'assurance annulation et des transports) à condition que vous ayez annulé au plus tard un jour avant votre départ et que la totalité du montant du voyage ait été payée.

**Spécificité quant aux activités réservées via les Nomads pour votre voyage chez des partenaires :**

Lorsque vous bookez un voyage chez les Nomads, vous avez la possibilité d'y ajouter des activités optionnelles. Nos partenaires vous attendent donc sur place depuis des semaines et en cas d'absence de votre part, l'activité nous est tout de même facturée. Par conséquent, pour toute annulation effectuée moins de **10 jours** avant le jour de votre départ, vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement. Cette annulation doit nous être notifiée par écrit. Si vous deviez vous blesser en cours de séjour ou avant celui-ci, merci de nous contacter par email le plus rapidement possible avec une attestation médicale.

**Que se passe-t-il si j'annule alors que le voyage a débuté ?**

Annulation en cours de séjour : elle n'est pas couverte par cette assurance annulation, mais sera prise en charge par votre propre assurance ou celle de l'assistance voyage que vous avez réservée.

**Que dois-je faire précisément ?**

Vous envoyez un mail à [info@travelbase.eu](mailto:info@travelbase.eu). Cela doit être fait au plus tard un jour avant le départ. Si c'est fait après le 1er avril 2023, vous devez fournir un motif valable pour prétendre à un remboursement total (document du médecin, nouveau contrat de travail, convocation au tribunal...).

**Comment et quand récupérer mon argent ?**

Si vous annulez avant le 1er avril 2023, les frais du voyage vous seront remboursés au plus tard le jour du départ. Si votre annulation intervient après le 1er avril 2023 le remboursement de votre voyage pourra avoir lieu jusqu'à 60 jours après le retour effectif du voyage prévu.

**B. Un ou plusieurs membres de l'équipe annulent leur voyage et il ne reste qu'un seul membre dans l'équipe.**

Chez les Nomads, l'équipe se compose de minimum deux participants. Cela permet de réduire les coûts du véhicule et des logements que nous réservons pour vous. Si un ou plusieurs membres de l'équipe annulent leur voyage et qu'il ne reste plus qu'un seul membre dans l'équipe suite à cette/ces annulation(s), le membre restant devra prendre à sa charge le coût du départ de son partenaire de voyage (le prix du voyage total moins le prix des activités, à condition que cela soit communiqué maximum 10 jours avant votre départ). N'oubliez pas qu'il est également possible d'effectuer un remplacement lorsqu'un désistement a lieu de la part de l'un des membres du groupe. (Voir conditions plus haut).

### **Que se passe-t-il si j'annule alors que le voyage a débuté ?**

Annulation en cours de séjour : elle n'est pas couverte par cette assurance annulation, mais sera prise en charge par votre propre assurance ou celle de l'assistance voyage que vous avez réservée.

### **Que dois-je faire précisément ?**

Vous envoyez un mail à [info@travelbase.eu](mailto:info@travelbase.eu). Cela doit être fait au plus tard un jour avant le départ. Si c'est fait moins de 60 jours avant le départ, vous devez fournir un motif valable pour prétendre à un remboursement total (document du médecin, nouveau contrat de travail, convocation au tribunal...).

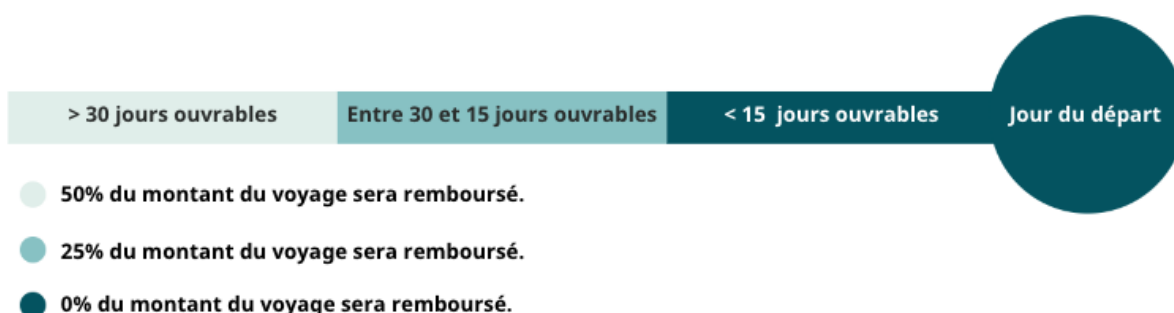
### **Comment et quand récupérer mon argent ?**

Si vous annulez avant le 1er avril 2023, les frais du voyage vous seront remboursés au plus tard le jour du départ. Si votre annulation intervient après le 1er avril 2023 le remboursement de votre voyage pourra avoir lieu jusqu'à 60 jours après le retour effectif du voyage prévu.

## **#3 – Annulation sans assurance**

Aucun de vous deux ne peut venir, mais vous n'avez pas tous les deux souscrit l'assurance annulation lors de votre réservation, et vous ne trouvez vraiment personne pour vous remplacer ? Dommage !

Si le montant total n'a pas encore été payé, il n'y aura pas de remboursement. Si vous avez déjà payé la totalité du montant du voyage, vous aurez droit à un remboursement si vous annulez suffisamment tôt (voir schéma ci-dessous).



### **Qu'en est-il des coûts liés aux transports ?**

Si vous avez réservé un voyage avec les vols en avion proposés par Travelbase, le prix des billets d'avion est exclu du remboursement partiel et ne sera donc pas remboursé.

### **Qu'en est-il des coûts liés au véhicule et au logement si l'équipe se dissout et qu'il ne reste qu'une personne dans celui-ci ?**

Chez les Nomads, l'équipe se compose de minimum deux participants. Cela permet de réduire les coûts du véhicule et des logements que nous réservons pour vous. Si un ou plusieurs membres de l'équipe annulent leur voyage et qu'il ne reste plus qu'un seul membre dans l'équipe suite à cette/ces annulation(s), le membre restant devra prendre à sa charge le coût du départ de son partenaire de voyage (le prix du voyage total moins le prix des activités, à condition que cela soit communiqué maximum 10 jours avant votre départ).

**Spécificité quant aux activités réservées via les Nomads pour votre voyage chez des partenaires :**

Lorsque vous bookez un voyage chez les Nomads, vous avez la possibilité d'y ajouter des activités optionnelles. Nos partenaires vous attendent donc sur place depuis des semaines et en cas d'absence de votre part, l'activité est tout de même facturée. Par conséquent, pour toute annulation effectuée moins de 10 jours avant le jour de votre départ, vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement au niveau des activités. Cette annulation doit nous être notifiée par écrit. Si vous deviez vous blesser en cours de séjour ou quelques jours avant votre départ, merci de nous contacter par email le plus rapidement possible avec une attestation médicale afin que nous puissions faire le nécessaire.

## B. Nous annulons votre voyage. Que se passe-t-il ?

Votre voyage prévu est annulé par nos soins en raison d'un cas de force majeure ? Nous vous garantissons que nous ne le ferons que :

- Si le gouvernement du pays de départ vous interdit de vous rendre à la destination au moment du départ.
- Si le pays (ou la région) de destination vous interdit de vous y rendre.

Si vous avez opté pour notre assurance annulation :

- Vous pouvez postposer votre voyage à une date ultérieure gratuitement.
- Si vous avez déjà payé le montant total, vous pouvez également **réclamer un remboursement total de la réservation (moins le coût de l'assurance annulation) sur votre compte bancaire.**

Les remboursements sont automatiquement effectués sur le numéro de compte utilisé lors de la réservation.

Les personnes qui n'ont pas opté pour l'assurance annulation peuvent également effectuer une nouvelle réservation gratuitement pour la saison en cours ou la suivante ou recevoir un bon de voyage Travelbase valable à vie à hauteur de la somme déjà versée.

## Motifs d'annulation valables

- Maladie, décès ou accident de l'assuré. L'impossibilité de voyager doit être prouvée par un certificat du médecin ou de la police.
- L'assuré doit repasser un examen pendant la période du voyage ou dans les 20 jours qui succèdent la période du voyage. Le report de cet examen n'est pas possible. Il doit s'agir d'un examen de repassage permettant de terminer une formation scolaire de longue durée.
- Décès, maladie, accident avec danger de mort ou hospitalisation (minimum 48h) d'un membre de la famille jusqu'au deuxième degré, et que la présence de l'assuré soit requise.
- Si un membre de la famille (1<sup>er</sup> degré) a besoin de soins d'urgence ou qu'une maladie existante s'aggrave de manière soudaine, et que la présence de l'assuré soit requise.
- Si un membre de la famille de l'assuré qui ne voyage pas doit subir en urgence et de façon inattendue une opération médicale. Cet événement n'est pas assuré si le membre de la famille en question est sur liste d'attente pour une opération avant la date d'inscription au voyage.
- En cas d'une intervention chirurgicale impliquant l'assuré en tant que donneur d'organe.
- Décès, maladie, ou accident avec danger de mort ou hospitalisation (minimum 48h) du seul compagnon de voyage de l'assuré.
- Nouveau contrat de travail conclu après la date d'inscription au voyage.
- Si l'assuré se retrouve involontairement au chômage après une période de travail indéterminée (CDI). Cela doit être prouvé par un document stipulant le licenciement.
- En cas de divorce de l'assuré pendant la période de voyage. Il faut que la procédure de divorce n'ait pas été entamée avant la date de réservation du voyage. La résiliation d'un accord de cohabitation équivaut à un divorce ou une rupture à condition que cette cohabitation légale soit effective au moment de la réservation.
- En cas d'évolution difficile de la grossesse de l'assuré. Cela doit être motivé par une attestation médicale.
- Les autorités locales interdisent de voyager, rendant le voyage impossible.